



Bulletin d'information du Bureau du Procureur

Semaine du 23 au 29 novembre 2010 – numéro 65

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA SEMAINE :

- LE CHEF DU PARQUET OUGANDAIS RENCONTRE LE PROCUREUR POUR OBTENIR SON AIDE DANS LE CADRE DES POURSUITES DES COMMANDANTS DE L'ARS DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE DE L'OUGANDA
- LE PREMIER TÉMOIN DE L'ACCUSATION COMPARAÎT LORS DE LA PREMIÈRE SEMAINE DU PROCÈS DE JEAN-PIERRE BEMBA

APERÇU

- L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution relative à la CPI, p. 5

Le chef du parquet ougandais sollicite l'assistance du Bureau du Procureur pour poursuivre les commandants de l'ARS



23 novembre – Le Procureur Moreno-Ocampo s'est entretenu avec M. Richard Buteera, chef du parquet ougandais, au siège de la Cour.

La visite de M. Buteera avait pour objet de solliciter l'assistance du Bureau pour enquêter sur un commandant de l'ARS arrêté en RDC et le poursuivre devant la Haute Cour de justice de l'Ouganda. Les accusations qui pèsent actuellement sur lui sont fondées sur des événements qui datent de 1992 et peuvent constituer des crimes reconnus par les Conventions de Genève. Ces accusations concernent également certains événements qui ont eu lieu après 2002 et sur lesquels la CPI a enquêté.

Le Bureau coopérera avec les autorités ougandaises dans le cadre de leur enquête conformément à l'approche positive qu'il a adoptée à l'égard de la complémentarité et à l'article 93-10 du Statut de Rome.

À titre d'exemple, les autorités ougandaises ont remis au Bureau des registres et des messages radio interceptés qui se rapportent aux événements en cause dans le cadre des poursuites devant la Haute Cour de justice ougandaise. Le Bureau est non seulement en mesure de fournir copie de ces documents, mais il peut également produire les transcriptions intégralement dactylographiées en acholi et en anglais de certains de ces messages, ainsi que des versions dactylographiées sous format électronique de certains registres manuscrits et messages interceptés.

En outre, le Bureau peut fournir des cartes et des graphiques élaborés par ses soins. L'Ouganda a également sollicité l'assistance du Bureau du Procureur en ce qui concerne des questions liées à des témoins.

Le Bureau s'est engagé à apporter son soutien aux efforts déployés par les autorités ougandaises pour lutter contre l'impunité et à poursuivre le dialogue avec le chef du parquet à cet égard. En attendant, il est impératif d'arrêter les principaux dirigeants de l'ARS inculpés par la CPI et de les transférer à La Haye pour qu'ils répondent de leurs actes devant la justice.

Le témoin 38 témoigne au procès de Jean-Pierre Bemba

23-26 novembre – Le premier témoin appelé à la barre par l'Accusation, le témoin 38, a comparu devant la Cour. Il a précisé comment la population de PK12 et des environs en République centrafricaine avait reconnu les troupes de Bemba et a également fourni des informations sur les crimes attribués à celles-ci et sur la visite de ce dernier à Bangui.

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé 7 écritures dans les différentes affaires et a mené cinq missions d'enquête dans cinq pays.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu. Le 28 septembre 2010, les juges ont délivré un mandat d'arrêt sous scellés contre Callixte Mbarushimana, secrétaire exécutif des FDLR, qui a été arrêté à Paris le 11 octobre.

I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 500 personnes, en aurait enlevé plus de 2 250 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de la même période, l'ARS a déplacé plus de 120 000 personnes et en a tué plus de 250 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

24 novembre – Le Président américain Barak Obama a présenté au Congrès un [plan](#) stratégique visant à soutenir le désarmement de l'Armée de résistance du Seigneur (*Strategy to Support the Disarmament of the Lord's Resistance Army*), dont l'un des quatre objectifs est d'« *appréhender Joseph Kony et les principaux commandants [de ce mouvement] ou les empêcher de combattre* », puis de les « *traduire en justice* », étant donné que les intéressés ont été inculpés par la CPI pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Le plan souligne : « *Les États-Unis ont apporté leur soutien aux poursuites engagées contre les dirigeants de l'ARS devant la CPI et continueront de le faire [...] Traduire en justice les commandants en chef de cette armée constitue l'un des éléments clés qui permettra d'établir une paix durable dans la région.* » Cette stratégie s'appuie sur la Loi sur le désarmement de l'ARS et la reprise du nord de l'Ouganda de 2009 promulguée le 24 mai 2010, qui considère comme prioritaire le soutien de son pays aux efforts multilatéralement déployés pour permettre d'« *appréhender les chefs de ce mouvement ou les empêcher de combattre* ».

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'[Ahmad Harun et d'Ali Kushayb](#) et, d'autre part, d'[Omar Al Bashir](#), et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de [Bahar Idriss Abu Garda](#) et, d'autre part, d'[Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#). Le 12 juillet, la Chambre préliminaire I a délivré un [deuxième mandat d'arrêt](#) contre Omar Al Bashir pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une [demande](#) d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa [Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan](#) dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus [ont comparu](#) volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. La Chambre préliminaire a fixé au 8 décembre 2010 la date de l'[audience de confirmation des charges](#) de MM. Banda et Jerbo.



28-29 novembre – Le Président Al Bashir a dû renoncer à se rendre au 3^e sommet Afrique-Union européenne qui s’est tenu le 29 novembre à Tripoli (Libye). Le Ministre libyen des affaires étrangères, M. Moussa Koussa, [aurait déclaré](#) : « Nous avons demandé au Président Al Bashir de ne pas venir au sommet Afrique-Union Européenne en raison des efforts considérables déployés par la Libye pour organiser cet événement et pour ne pas compromettre ses chances de succès compte tenu de la menace des Européens de ne pas y assister si le Président Al Bashir s’y rendait ». Un responsable espagnol aurait déclaré auparavant que les 27 membres de l’Union européenne étaient convenus de quitter le sommet si Al Bashir

s’y présentait. Toute la délégation du Gouvernement soudanais s’est retirée du sommet. Le 29 novembre, l’Union africaine [a rejeté](#) la demande présentée par les autorités soudanaises aux fins de reporter la réunion du Conseil de paix et de sécurité de l’UA fixée au 30 novembre à Tripoli.

I.4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l’objet d’un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d’arrêt a été délivré à l’encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L’[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l’affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s’intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. Le procès s’est ouvert le 22 novembre 2010.

I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu’il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d’éminentes personnalités de l’Union africaine a annoncé qu’il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre 2009, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l’humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d’intervenir en l’absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l’autorisation d’ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n’avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d’une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l’humanité qui auraient été commis entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l’enquête, le Procureur s’est rendu au Kenya du 8 au 12 mai 2010. L’Accusation a annoncé qu’elle présenterait deux affaires dans le courant de cette année contre deux ou trois personnes qui porteraient la plus lourde responsabilité au regard des éléments de preuve en sa possession.

II. Analyses préliminaires

PROJET DE [DOCUMENT DE POLITIQUE GÉNÉRALE](#) RELATIF AUX EXAMENS PRÉLIMINAIRES : Afin d’accorder un délai supplémentaire aux personnes désireuses de faire part de leurs réactions et de leurs observations, la date limite pour ce faire a été reportée au 1^{er} décembre. La neuvième session de l’Assemblée des États parties à New-York, qui doit se dérouler du 6 au 10 décembre 2010, sera pour les partenaires extérieurs à la Cour la dernière occasion de présenter leurs observations. Le Bureau tiendra alors compte de l’ensemble des remarques émanant, entre autres, des États, des organisations internationales et de la société civile.

Statistiques relatives aux [communications au titre de l’article 15](#) et autres examens préliminaires.

L’analyse préliminaire constitue la première phase de l’action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s’agit d’une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l’ouverture éventuelle d’une enquête par le Procureur n’irait pas à l’encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l’article 15 du Statut. Le déclenchement d’un examen préliminaire ne signifie pas qu’il débouchera automatiquement sur l’ouverture d’une enquête.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

II.4. [Palestine](#)

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone. Le 3 mai, il a publié un « [Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome](#) ». Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

25 novembre — L'organisation ICG a [publié](#) un rapport sur la situation en Côte d'Ivoire dans lequel elle exhorte la communauté internationale à rappeler aux candidats et à leurs équipes respectives, notamment aux responsables chargés des questions sécuritaires et de la mobilisation des jeunes, qu'ils seront tenus pour responsables de tout dérapage de la part de leurs partisans.

II.6. [Guinée](#)

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M^{me} Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Une troisième mission a été menée par le procureur adjoint Bensouda à Conakry du 8 au

12 novembre 2010. À cette occasion, les représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Sékouba Konaté, le Premier Ministre Doré et les deux candidats aux élections. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

II.7. Nigéria

Le 18 novembre 2010, le Bureau a confirmé que la situation au Nigéria faisait l'objet d'un examen préliminaire. Le Nigeria est un État partie au Statut de Rome depuis le 27 septembre 2001. Le Bureau examine les crimes allégués commis dans la région centrale du Nigéria depuis mi-2004 et souhaite engager un dialogue constructif avec les autorités nigérianes à ce propos.

II.8. Honduras

Le 18 novembre 2010, le Bureau a confirmé que la situation au Honduras faisait l'objet d'un examen préliminaire. Le Honduras est un État partie au Statut de Rome depuis le 1^{er} juillet 2002. Le Bureau a reçu de nombreuses communications à propos de crimes en rapport avec le coup d'état de juin 2009. Des allégations de différente nature concernent principalement des actes de torture présumés et l'arrestation de plus d'un millier de personnes en une seule journée. Le 22 novembre, des membres du Bureau se sont entretenus à La Haye avec le Ministre-conseiller du Honduras, qui leur a communiqué des informations précieuses et leur a promis la pleine coopération de son pays.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

Réactions à l'ouverture du procès de Bemba

Suite à l'ouverture du procès de Bemba, le Ministre britannique chargé des relations avec l'Afrique, l'ONU et les territoires d'Outremer et de la résolution des conflits (Foreign and Commonwealth Office), Henry Bellingham, a [déclaré](#) : « Je me réjouis de constater que les allégations très graves portées contre Jean-Pierre Bemba Gombo vont faire l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'un procès équitable mené en toute indépendance à la CPI, à La Haye. Je suis également satisfait de l'opportunité qui est donnée aux victimes des crimes commis en République centrafricaine de jouer un rôle dans ce procès ».

HRW a [souligné](#) : « Tous les procès qui s'ouvrent à la CPI sont cruciaux car ils montrent que nul n'est au-dessus des lois et que la justice est rendue ».

[Selon](#) Women's Initiatives for Gender Justice, le procès devrait montrer aux femmes « que les crimes de violences sexuelles sont suffisamment graves pour que leurs auteurs soient traduits en justice » et faire comprendre aux chefs militaires et miliciens « qu'ils seront tenus pour responsables s'ils n'empêchent pas leurs subordonnés de commettre des crimes à caractère sexiste ou s'ils ne les sanctionnent pas ».

22 novembre — Lors de la 3048^e session du Conseil Affaires étrangères de l'Union européenne, le Conseil a [adopté](#) des conclusions à propos du Soudan, et rappelé « l'obligation du Gouvernement soudanais de coopérer avec la Cour pénale internationale en vertu de la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU ».

23 novembre — L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution A/65/L.13 sur le Rapport de la Cour pénale internationale. L'Assemblée générale reconnaît « le rôle dévolu à la Cour pénale internationale dans un système multilatéral qui a pour vocation de mettre fin à l'impunité, d'asseoir l'État de droit, de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et d'instaurer une paix durable ». Elle engage par ailleurs « les États à [apporter leur concours, comme] ils en ont l'obligation, en particulier en matière d'arrestation et de transfèrement, de communication de preuves, de protection et de réinstallation des victimes et des témoins et d'exécution effective des peines ». La résolution a été présentée par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'ONU, M. Herman Schaper. Dans son [discours](#), ce dernier a déclaré : « [L]e rapport annuel de la CPI et le débat de l'Assemblée générale ont également mis en évidence le rôle de la CPI dans les efforts conjoints que nous mobilisons pour bâtir une communauté internationale caractérisée non seulement par la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, mais également par la paix et la sécurité. Il est impossible de garantir une paix durable si les auteurs des pires crimes échappent à la justice car il n'y a pas de paix sans justice ». L'Ambassadeur a également souligné : « [L]a Cour se distingue par son indépendance judiciaire. Cette institution judiciaire évolue dans un cadre politique à l'échelle mondiale et il est nécessaire que les États lui apportent leur coopération mais aussi qu'ils la respectent, la protègent et favorisent son indépendance judiciaire ».

25 novembre — Des membres de toutes les divisions du Bureau du Procureur ont participé à une formation interne dispensée par M. Baltazar Garzón, conseiller du Bureau et M^{me} Dolores Delgado, procureur espagnol spécialisé dans les affaires de

terrorisme et le crime organisé sur le thème « Comment constituer un dossier solide contre des dirigeants d'organisations criminelles ». Les deux formateurs ont notamment expliqué comment utiliser à bon escient les déductions faites à partir d'éléments de preuve circonstanciels ou indirects afin de bâtir des dossiers solides contre les dirigeants d'organisations criminelles.



26 novembre — Le Procureur Moreno-Ocampo a rencontré une délégation de représentants du Ministère des affaires étrangères norvégien, menée par le Directeur général du Département des affaires juridiques, M Rolf Fife et son adjoint, M. Olav Myklebust. Il a rappelé que tous les acteurs susceptibles de remplir un rôle au sein de la

communauté internationale devaient adopter une démarche d'intégration tenant compte du nouveau cadre juridique institué par le système du Statut de Rome.

IV. À Venir

- 6-10 décembre – Participation du Procureur et du procureur adjoint à la neuvième session de l'Assemblée des États-Parties, à New York
- 7 décembre – Discours liminaire du Procureur à l'occasion de l'événement consacré à la coopération internationale dans les enquêtes criminelles, organisé par la Banque mondiale à Washington
- 8 décembre – Participation du Procureur aux débats d'expert animés par le Council on Foreign Relations concernant le document de politique générale du Bureau du Procureur relatif aux examens préliminaires, à New-York
- 8 décembre – Audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda et Saleh Mohammed Jerbo*
- 9 décembre – Discours du Procureur sur la situation au Darfour au Conseil de sécurité de l'ONU

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M^{me} Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int